



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 82A-2022**
Séance du 15 novembre 2022

DELIBERATION

relative au budget de fonctionnement 2023, au taux des centimes additionnels 2023
et à l'autorisation d'emprunt pour l'année 2023

Vu le budget administratif pour l'année 2023, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant :

- de 105 713 296 F, dont à déduire les imputations internes de 12 065 700 F, soit net 93 647 596 F aux charges
- et de 106 529 099 F, dont à déduire les imputations internes de 12 065 700 F, soit net 94 463 399 F aux revenus,
- l'excédent de revenus prévu s'élevant à 815 803 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +815 803 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 36,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens, dû en 2023 par les propriétaires domiciliés ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant :

- de 34 314 700 F aux dépenses
- et de 1 518 500 F aux recettes,
- les investissements nets prévus s'élevant à 32 796 200 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 10 045 445 F,

- au moyen des amortissements planifiés du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 9 229 642 F,
- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 815 803 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 10 045 445 F, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de 22 750 755 F,

vu le préavis de la commission Finances,
conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

DECIDE

par 14 oui et 8 abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant :
 - de 105 713 296 F, dont à déduire les imputations internes de 12 065 700 F, soit net 93 647 596 F aux charges
 - et de 106 529 099 F, dont à déduire les imputations internes de 12 065 700 F, soit net 94 463 399 F aux revenus,
 - l'excédent de revenus prévu s'élevant à 815 803 F,

L'excédent de revenus présumé de 815 803 F se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +815 803 F et résultat extraordinaire de 0 F,

2. De fixer à 36 le taux des centimes additionnels pour 2023.
3. De maintenir à 100 le nombre de centimes additionnels communaux à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens pour 2023.
4. De prévoir une attribution au fonds de rénovation des immeubles du patrimoine financier d'un montant de 1 500 000 F en cas d'excédent de revenus suffisant lors du bouclage des comptes, via le mouvement de la fortune nette.
5. D'allouer aux fonds spéciaux, via le mouvement de la fortune nette, les montants suivants :
 - 61 800 F au fonds de décoration
 - 92 700 F au fonds d'aides individuelles
 - 61 800 F au fonds d'aide humanitaire
6. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 22 750 755 F pour couvrir l'insuffisance de financement prévue des investissements du patrimoine administratif.
7. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
8. D'autoriser le Conseil administratif à faire usage des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.